



BORDEAUX INTERNATIONAL SCHOOL

FRAIS DE DOSSIER (doit accompagner la fiche d'inscription)
(paiement unique, non-remboursable)

1er enfant	500 €
2ème enfant	400 €
3ème enfant	300 €
4ème enfant	Gratuit

FRAIS ANNUELS 2011 – 2012

	Maternelle 4 Matinées (2½ - 3 ans)	Maternelle Journées (4 - 5 ans)	Primaire (- 9ans)	Primaire (9 ans +)	Lower Middle School (10 - 11 ans)	Upper Middle School / IGCSE (11 - 16 ans)	A Level (apd 16 ans)
Frais de scolarité	2 780	5 270	5 590	5 870	9 360	12 770	15 500
Repas	(pas de repas)	549	549	990	inclus	inclus	inclus
Matériel	262	535	535	535	inclus	inclus	inclus
TOTAL	3 042	6 354	6 674	7 395	9 360	12 770	15 500

Caution-préavis * (remboursable)	900 €	1 700 €	1 850 €	1 950 €	3 100 €	4 200 €	5 000 €
--	-------	---------	---------	---------	---------	---------	---------

CAUTION-PREAVIS * (par enfant)

Tout départ de l'école doit être notifié un trimestre à l'avance (détails dans contrat).

La caution-préavis d'un montant égal à un tiers des frais de scolarité est un paiement unique et **doit être réglé à l'avance ou au 1er juin avec le paiement des frais de scolarité.**

L'école se réserve le droit de déduire de la caution les frais des sorties culturelles éventuelles (max 60 € / an).

La caution-préavis est remboursée après solde de tout compte en juillet et suivant le départ de l'élève.

INSCRIPTION EN COURS D'ANNEE

Quelle que soit la date d'entrée au cours d'un trimestre, les frais de scolarité sont dus pour le trimestre entier.

INTERNAT (hébergement en famille-hôtesse Française)

Internat en semaine (Lundi – Vendredi, vacances scolaires non comprises)	5 540 €
Internat temps complet (weekends inclus, vacances scolaires non comprises)	8 220 €
Frais d'organisation Famille d'Accueil (pour tout changement en cours d'année)	180 €

DIVERS

Cours de soutien linguistique - Maternelle & Primaire **	800 €
Cours de soutien linguistique - Middle School & Secondaire **	1 000 €

NB : Dans le cas d'exclusion définitive d'un élève prononcée par le Conseil de Discipline, les frais liés à la scolarité ne seront pas remboursés

REDUCTIONS, MODALITES & CONDITIONS DE PAIEMENT

REDUCTIONS (sur frais de scolarité - ne s'applique pas aux paiements des sociétés / employeurs)

- a) Une année payable d'avance avant le 1er Juin (basé sur une inscription année entière) - 5 %
- b) Paiement trimestriel (basé sur une inscription année entière, aux dates requises ci-dessous) - 3 %

DATES DE PAIEMENT TRIMESTRIEL

(La réduction est accordée si les dates de paiements sont respectées et est appliquée au dernier paiement)

- 1^{er} Juin pour le 1^{er} Trimestre
- 1^{er} Septembre pour le 2^{eme} Trimestre
- 1^{er} Janvier pour le 3^{eme} Trimestre

PAIEMENT MENSUEL

Les paiements mensuels commencent le 1er juin et se terminent le 1er mars de chaque année scolaire, soit un total de 10 mois (ne s'applique pas à la caution-préavis).

RETARD DE PAIEMENT

En cas de retard de paiement, un supplément de 15% sera facturé. L'école se réserve le droit de demander le versement de la totalité des frais annuels en avance.

FRAIS BANCAIRES

Tous les frais bancaires sont à la charge du parent/tuteur (chèques, virements, devises, etc).

CONTRAT : Les parents doivent signer un contrat qui est renouvelé chaque année.

MATERIEL

- Sont compris : les cahiers ; utilisation de livres scolaires et de matériel spécialisé en classe ; accès aux ordinateurs, logiciels, Internet et au réseau de l'école ; la plupart des visites et sorties en temps scolaire
- Sont exclus : fournitures personnelles ; examens externes ; leçons de musique privées ; assurance personnelle ; sorties en dehors du temps scolaire ; cours de soutien linguistique en Français ou Anglais.

FRAIS DE DOSSIER

Payables à l'inscription et accompagnés du formulaire d'inscription. Non remboursable.

COURS DE SOUTIEN LINGUISTIQUE **

Des cours de langue supplémentaires (pour les élèves dont le Français ou l'Anglais n'est pas la langue première/maternelle) peuvent être organisés, si nécessaire, après évaluation et accord mutuel.

Les parents doivent signer un contrat qui est renouvelé chaque année scolaire.

Toute nouvelle inscription sera définitivement prise en compte après acquittement à la date requise du premier paiement des frais de scolarité.